

### Convocation

L'an deux mille vingt-deux, le 07 décembre, les membres du conseil municipal de la commune de Chignin, se sont réunis à 20h00 dans le lieu habituel de leurs séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 30 novembre 2022 pour délibérer sur :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 novembre 2022
- Convention de partenariat avec la Ligue Nationale contre le Cancer pour la création d'espaces sans tabac.
- Organisation du temps de travail des agents de Chignin.
- Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants.
- Examen des différentes tarifications à appliquer au 1er janvier 2023 : tarif eau, tarif location de la salle des fêtes et revalorisation des loyers des logements communaux.
- Décisions modificatives sur le budget général et sur le budget eau.
- Paiement des dépenses d'investissement 2023 avant vote du budget général et celui du budget eau.

### Réunion

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 07 décembre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Michel RAVIER, Maire

Membres en exercice :	15
Membres présents :	15
Suffrages exprimés :	15

**Présents :** Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoints). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion EVEREARE, Rose LOUREIRO, Christophe MARTINETTI, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

**Excusé :** Néant

**Secrétaire de séance :** conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Christophe MARTINETTI est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal et accepte cette fonction.

### **Point n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 novembre 2022**

Ne soulevant aucune remarque, le procès-verbal du 09 novembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

### **Point n° 2 : Convention de partenariat avec la Ligue Nationale Contre le Cancer pour la création d'espaces sans tabac – délibération n° 22-39**

La Ligue a lancé le label « Espace sans tabac » qui permet aux communes d'inscrire certains espaces publics fréquentés par les jeunes publics dans une démarche de « dénormalisation » du tabac dans la société.

Soucieuse de protéger les Chignerains des effets nocifs du tabagisme, la commune de Chignin entend apporter son soutien aux actions menées par la Ligue Contre le Cancer.

Le conseil municipal approuve avec 3 abstentions et 12 voix pour la mise en place de trois espaces sans tabac (parking de l'école, aire du terrain multisports et aire de structure de jeux au Clos Dénarié) et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ligue Nationale Contre le Cancer.

### **Point n° 3 : Organisation du temps de travail des agents de Chignin – délibération n° 22-40**

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 611-2 ;

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application des articles L.611-2 et L.621-5 du code général de la fonction publique et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis du comité technique en date du 18 novembre 2022 ;

Considérant la nécessité de déterminer les conditions d'exercice du temps de travail des agents au sein de la collectivité.

Monsieur le Maire propose, conformément à l'article L. 611-2 du code général de la fonction publique, d'organiser le temps de travail des agents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le dispositif portant définition, durée et organisation du temps de travail des agents.

### **Point n° 4 : Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants – délibération n° 22-41**

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

L'assemblée délibérante opte à l'unanimité pour la publicité des actes pris sous forme électronique.

### **Point n° 5 : Examen des différentes tarifications à appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2023 – délibérations n° 22-42 /22-43/22-44 et 22-45**

❖ Les loyers des 2 appartements communaux ont été revalorisés conformément à l'indice de référence des loyers fourni au 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 par l'INSEE soit une augmentation de 3.5%.

❖ Les tarifs de l'eau augmentent au regard de l'inflation d'environ 5% et seront les suivants :

- 12 € pour l'abonnement annuel ainsi que pour la location annuelle du compteur.
- 1.24 € pour le m<sup>3</sup> d'eau potable consommé.

❖ Les nouveaux tarifs pour la salle des fêtes du Clos Dénarié sont de 230 € la soirée et de 330 € le Week end. Quant au caveau de l'ABC, il se loue toujours au prix de 100 € la soirée.

L'ensemble de ces tarifs a été approuvé à l'unanimité par l'assemblée délibérante.



**Point n° 6 : décision modificative n° 4 sur le budget général – délibération n° 22-46**

Monsieur le Maire indique que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses qui modifient les prévisions budgétaires initiales tout en respectant le budget.

La présente décision modificative au budget général en dépenses et en section fonctionnement de l'exercice 2022 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60632 : F. de petit équipement		2 500.00 €
D 6161 : Assurance multirisque		500.00 €
D 627 : Services bancaires et assimil		5.00 €
D 62875 : Remb aux cnes membres GFP		900.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>3 905.00 €</b>
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	3 905.00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>3 905.00 €</b>	

La décision modificative n° 4 sur le budget général s'équilibre à hauteur de 3 905 € en section de fonctionnement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative.

**Point n° 7 : versement d'une subvention du budget général vers le budget eau – délibération n° 22-47**

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention d'un montant de 100 000 € du budget général section fonctionnement vers le budget eau.

Il rappelle que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent librement subventionner leur service eau (art.L 2224-2 CGCT 7°) et que cette subvention a été prévue lors du vote du budget 2022 le 06 avril 2022.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte de verser une subvention d'un montant de 100 000 € du budget général section fonctionnement vers le budget eau.

**Point n° 8 : paiement des dépenses investissement 2023 avant vote du budget général – délibération n° 22-48**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1612-1 du CGCT permet au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, préalablement au vote du Budget Primitif eau afin d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

Il précise que dans cette limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, il ne faut pas prendre en compte les crédits afférents au remboursement de la dette, au déficit éventuel, aux crédits de report et aux opérations d'ordre.

Toutefois, il y a lieu de préciser que le montant et l'affectation de chaque dépense doivent être stipulés afin de permettre l'ouverture des crédits par anticipation.

*Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité*

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget général 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 sans les comptes 16, 001, 040 et 041, sans les crédits de report, à savoir :  $2\,535\,265.93 - 1\,481.78 = 2\,533\,784.15$  €



♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses des comptes pour un montant maximum de 633 446.04 €.

♦ **ACTE** pour une première affectation de chaque dépense détaillée comme suit :

Ligne budgétaire 20421	300	Ligne budgétaire 2183	5 000
Ligne budgétaire 2111	5 000	Ligne budgétaire 2188	5 000
Ligne budgétaire 2128	110 000	Ligne budgétaire 2313	5 000
Ligne budgétaire 2135	10 000	Ligne budgétaire 2315	33 000
Ligne budgétaire 2138	15 000	Ligne budgétaire 2315 op 129	110 000
Ligne budgétaire 2151	15 000	Ligne budgétaire 2313 op 130	40 000
Ligne budgétaire 2152	130 000		
Ligne budgétaire 21538	120 000		
Ligne budgétaire 21568	25 000		
Ligne budgétaire 21571	2 000		
Ligne budgétaire 2158	3 000		

### **Point n° 9 : paiement des dépenses investissement 2023 avant vote du budget eau – délibération n° 22-49**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1612-1 du CGCT permet au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, préalablement au vote du Budget Primitif eau afin d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

Il précise que dans cette limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, il ne faut pas prendre en compte les crédits afférents au remboursement de la dette, au déficit éventuel, aux crédits de report et aux opérations d'ordre.

Toutefois, il y a lieu de préciser que le montant et l'affectation de chaque dépense doivent être stipulés afin de permettre l'ouverture des crédits par anticipation.

*Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité*

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget eau 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 sans les comptes 16, 001, 040 et 041, sans les crédits de report, à savoir :

368 224.78 – 5 700 = 362 524.78 €

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses des comptes pour un montant maximum de 90 631.20 €.

♦ **ACTE** pour une première affectation de chaque dépense détaillée comme suit :

Ligne budgétaire 2156 :	15 000 €
Ligne budgétaire 2158 :	15 000 €
Ligne budgétaire 2315 :	60 000 €

### **Divers :**

#### **Urbanisme**

Six déclarations préalables de travaux déposées en Mairie n'ont fait l'objet d'aucune observation particulière.

## Animation

♦ Le repas des aînés organisé le samedi 26 novembre dernier a rencontré un vif succès auprès des convives. Le repas concocté par le traiteur l'Escoubille, les vins offerts par les vignerons de Chignin, l'animation musicale proposée par Éric DEBARGE ainsi que le service opéré par toute l'équipe du conseil municipal ne sont pas étrangers à la réussite de cette manifestation.

♦ C'est avec grand plaisir que nous accueillerons tous les habitants de Chignin aux traditionnels vœux de la municipalité le vendredi 13 janvier 2023 à partir de 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire  
Michel RAVIER



Le secrétaire de séance  
Christophe MARTINETTI

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Christophe Martinetti", written over a horizontal line.